



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet  
Bureau Communication  
Interministérielle

Melun, le 6 août 2019

### *Contrôles effectués par les services de l'État dans le cadre de l'Aïd al-Adha*

La célébration de la fête musulmane de l'Aïd al-Adha, appelée également Aïd al-Kébir, débutera le **dimanche 11 août 2019**.

Comme tous les ans, les services de l'État, sont mobilisés en lien avec les représentants de la communauté musulmane, pour garantir le respect de la réglementation sanitaire des abattages de moutons.

La Préfecture a fixé un ensemble de mesures temporaires pour, d'une part, vérifier l'état sanitaire des animaux et écarter ainsi le risque de transmission de maladies et, d'autre part, assurer le respect des dispositions en matière de protection des animaux et de l'environnement.

Ces mesures sont énumérées dans un arrêté préfectoral applicable du 20 juillet au 20 août 2019.

Une dizaine de contrôles des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) sont déjà intervenus chez plusieurs éleveurs Seine-et-marnais. D'autres contrôles sont programmés, pour toute la période de préparation, pendant et après la fête.

Les contrôles effectués ont été ciblés sur la base de différentes informations, notamment des signalements concernant des potentielles ventes d'ovins vivants à des particuliers et des marchés au vif clandestins. Des signalements sont encore en cours de traitement et donneront lieu à d'autres contrôles d'ici le 11 août.

La préfecture rappelle que la peine encourue pour exploiter un centre de rassemblement d'ovins sans agrément est de 1 500 euros. Pour des raisons de santé publique et de respect du bien être animal, les lieux de détention d'ovins doivent être déclarés et les animaux correctement identifiés. Ceci permet une bonne traçabilité des bêtes. En cas de non respect de cette obligation, la peine encourue pour une absence de notification d'un mouvement d'ovin est de 450 euros par animal. En outre, tout animal non identifié est consigné et conduit immédiatement à la fourrière.

Toute personne constatant un rassemblement d'ovins sur un lieu non habituel peut le signaler à la DDPP : [ddpp@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-et-marne.gouv.fr)

#### Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)